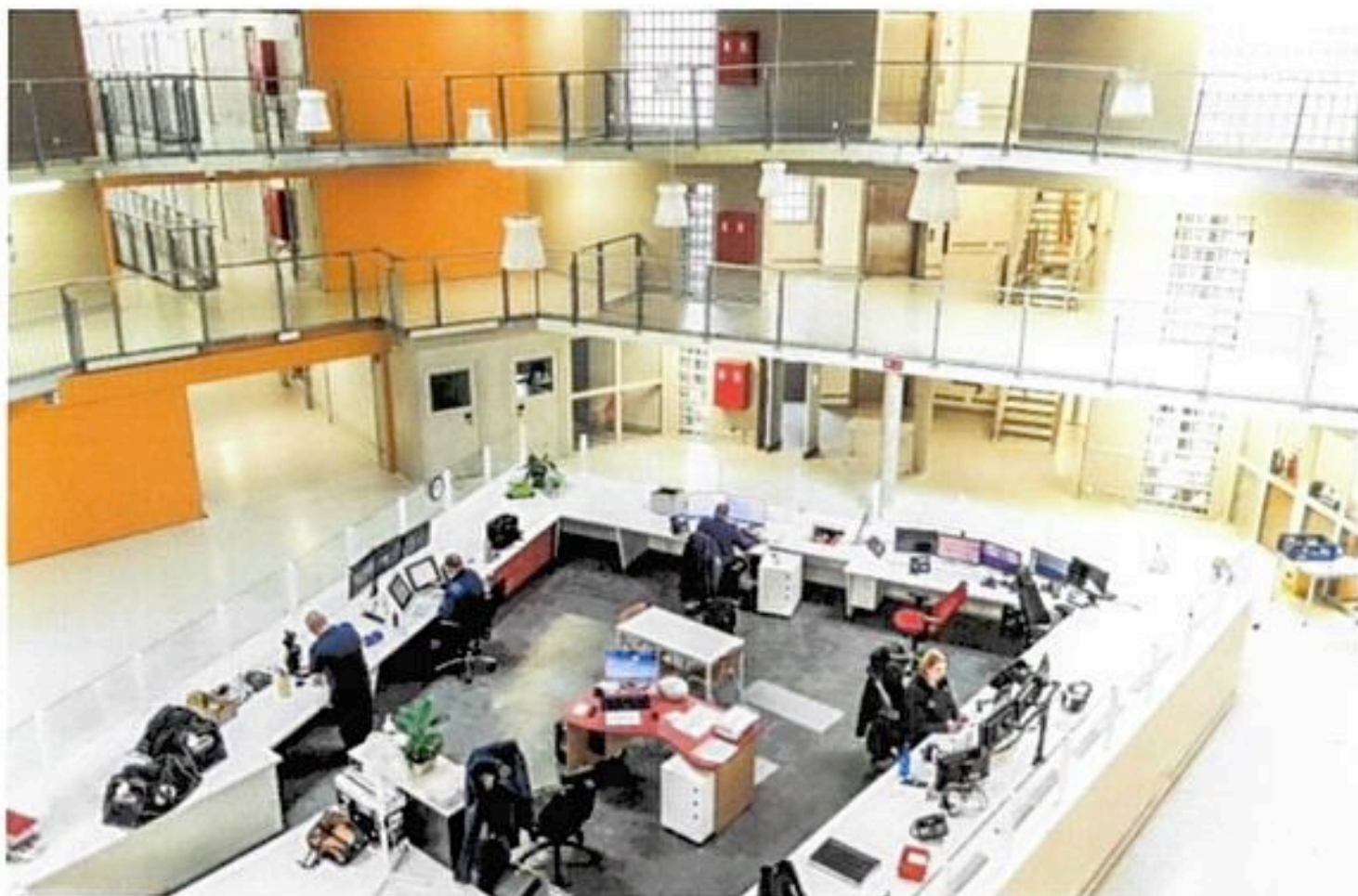


A\_LA\_UNE  
environnement

## Les nouvelles prisons « durables » sont bien plus énergivores que les anciennes



A Marche-en-Famenne, la prison qui a ouvert

en 2013 paye, chaque mois, 359,9 euros par 100 m<sup>2</sup> pour l'énergie. Soit la facture la plus lourde du pays. Belga.

Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Haren. Ces nouvelles prisons ont un point en commun : elles sont les plus énergivores du pays. « Le Soir » a mis la main sur un document qui recense les consommations en gaz et électricité de tous les établissements pénitentiaires.

Enquête

La durabilité était un critère de premier plan lors de sa construction », martèle la Régie des Bâtiments sur sa page internet dédiée à la prison de Haren. Et pourtant... Entre janvier et octobre 2023, le village pénitentiaire a vu sa facture d'électricité grimper à 2,56 millions d'euros, selon un décompte officiel réalisé par la Régie et obtenu par Le Soir. Un montant auquel s'ajoutent les 580.000 euros de facture en gaz sur le même laps de temps. Si ce montant brut a de quoi donner quelques vertiges, il est nécessaire de

tenir compte de la surface de la prison (105.000 m<sup>2</sup> à Haren) pour pouvoir mener une analyse comparative avec les autres établissements pénitentiaires du pays. Ce que Le Soir a fait (lire la méthodologie par ailleurs).

Il en résulte qu'à Haren, le coût moyen en gaz et électricité cumulés s'élève à 229,7 euros par mois, pour 100 m<sup>2</sup>. Un chiffre 32,7 % plus élevé que la moyenne des prisons belges. Observation identique pour la prison de Leuze-en-Hainaut, opérationnelle depuis 2014, dont le coût énergétique dépasse de 34,8 % la moyenne. Et c'est encore pire à Marche-en-Famenne, où la prison qui a ouvert ses portes en 2013 paye, chaque mois, 359,9 euros par 100 m<sup>2</sup> pour son gaz et son électricité. Soit la facture la plus lourde du pays (+ 59,3 % par rapport à la moyenne). Le constat est frappant : à surface égale, les prisons les plus récentes trônent en tête du classement peu glorieux des consommateurs énergétiques les plus importants. Et comme il ressort du décompte de la Régie des Bâtiments que les prisons belges payent leur gaz et leur électricité à un tarif similaire dans tout le pays, ces nouvelles prisons consomment donc plus que les anciennes.

Les établissements de Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut et Haren ont pourtant été construits avec des technologies censées avoir une influence positive sur la consommation. Panneaux solaires, installation de cogénération, système de stockage géothermique par puits de forage... « Une attention particulière a été donnée à l'intégration de mesures environnementales dans la construction du futur village pénitentiaire de Haren », se félicitait, à titre d'exemple, l'ancien ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD) en 2021, dans les colonnes du journal L'Echo. « Le bâtiment encourage la durabilité, avec des exigences de performance énergétique plus strictes que la réglementation en vigueur. » Alors pourquoi ces prisons neuves consomment-elles davantage d'énergie que leurs grandes sœurs d'un autre temps ?

Des prisons en partenariat public-privé

En 2008, pour faire face au vieillissement des infrastructures de ses prisons, la Belgique mettait en place un « master plan prisons ». L'idée derrière le projet ? Renouveler rapidement le « parc carcéral » du pays grâce à des partenariats public-privé (PPP). Ceux-ci offrent la possibilité à l'Etat de déléguer au privé la conception, le financement, la construction ainsi que la maintenance des prisons au moyen d'une redevance durant 25 ans avant d'en devenir à 100 % propriétaire. Un modèle appelé dans le jargon « DBFM » et qui propose une détention du « futur » avec des « établissements ultramodernes mettant en avant la durabilité » et un « régime plus humain », promettait le gouvernement de l'époque à l'initiative du projet. « La philosophie carcérale va changer », annonçait-on du côté de l'administration pénitentiaire. « Ça sera un régime moins cellulaire visant à responsabiliser davantage le détenu ; à calquer davantage sa journée sur celle du monde libre (travail, formation, temps de loisirs...). On y trouvera aussi une sécurité à la fois statique et dynamique (fermeture maximale autour de l'établissement et ouverture plus grande à l'intérieur). » Cette nouvelle approche de la détention a vraisemblablement un coût énergétique. Alors que certains directeurs d'établissements pénitentiaires ignorent l'existence de panneaux solaires sur leur édifice, la Régie des Bâtiments se justifie : « Le niveau technique, technologique et sécuritaire dans les nouvelles prisons n'est pas du tout comparable avec celui dans les anciennes. » De plus, « la majorité des installations et de l'infrastructure dans les nouvelles prisons est commandée électroniquement (ouverture des cellules, capacité de data informatique, installations de sécurité et de caméras...). La demande en électricité est également augmentée dans les nouveaux complexes puisqu'ils prévoient davantage d'unités de vie pour de meilleures conditions de détention et de travail (kitchenettes, buanderies, douche et lavabo individuels dans chaque cellule, ventilation des cellules, ascenseurs...), sans oublier les vastes ateliers de travail, des salles de formation équipées (important pour la réinsertion), des espaces dédiés aux soins de santé (médical et bien-être psychologique), un tribunal d'application des peines et d'importantes infrastructures de sport. » A Marche, il nous revient également que dès qu'un détenu ou qu'un agent se plaint d'avoir froid, la prison met immédiatement un réchaud électrique à sa disposition. Idem en été, avec les ventilateurs, ce qui ne se pratique pas dans les établissements plus anciens.

Interrogé, Mathieu Michel (MR), secrétaire d'Etat chargé de la Régie des Bâtiments, abonde dans le sens de son administration : « Ces prisons qui sont les plus récentes sont également celles qui sont dotées des technologies les plus avancées et qui nécessitent donc un plus grand besoin en électrification. Par exemple, on a davantage recours à des pompes à chaleur. » Pourtant, les établissements néerlandophones de Beveren et Dendermonde, également inaugurés récemment (2014 et 2023), figurent respectivement à la 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> place de notre classement. Avec, dans les deux cas, des coûts par mètre carré inférieurs à la moyenne belge. Une justification ? Nébuleuse. « Il faut tenir compte du fait que chaque établissement pénitentiaire décide lui-même de ses consommations (plage de température et de l'éclairage choisi, température ambiante, utilisation de la buanderie par d'autres prisons dans la région, etc.) », reprend la Régie des Bâtiments.

Le secrétaire d'Etat promet quant à lui de commander des rapports complémentaires qui pourraient aller jusqu'à un audit, pour faire la lumière sur les constats qui précèdent. Le cas de la prison de Marche-en-Famenne sera également étudié plus précisément. C'est toujours l'Etat qui paye

Dessin des plans, construction, financement des travaux et maintien du complexe en bon état... ce sont autant de missions que les consortiums privés exécutent, pour plusieurs millions d'euros, afin de gérer ces nouvelles prisons. Ces groupements d'entreprises peuvent-ils être pointés du doigt par l'Etat belge pour de potentiels manquements énergétiques ?

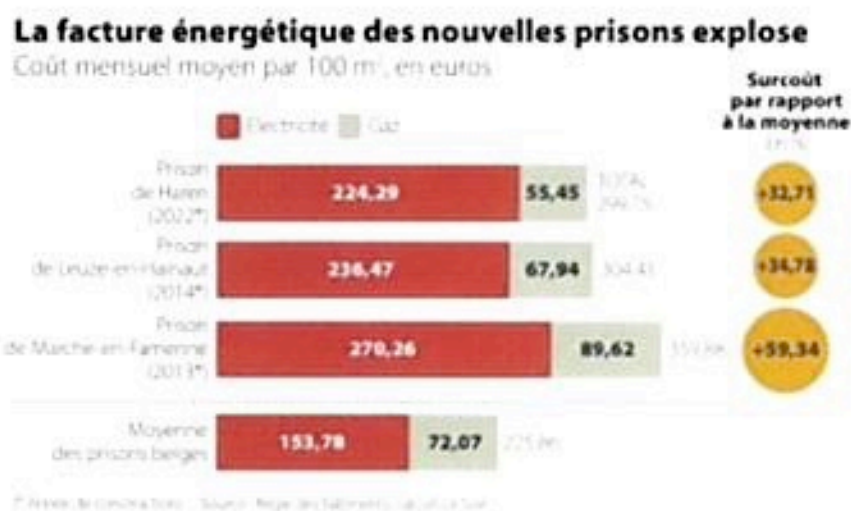
Un rapport de la Cour des comptes publié en juin 2023, qui porte sur les premiers contrats DBFM, mentionne « qu'à la différence de la maintenance qui reste à la charge du prestataire, les coûts énergétiques sont supportés par l'Etat. (...) Si les performances sont inférieures aux attentes, l'Etat en supporte donc les conséquences et le prestataire n'est pas pénalisé ». Le partenaire privé n'a donc pas de réel incitant à réduire les coûts énergétiques vu qu'à la fin... c'est toujours l'Etat qui assume la douloureuse facture. Le rapport pose également le constat que les « performances énergétiques ne sont pas encadrées par un SLA (un accord de niveau de service, NDLR), ce qui empêche de contrôler que le niveau de performance souhaité est atteint ». Selon la Cour des comptes, la Régie des Bâtiments devrait prévoir, lors de l'élaboration des critères d'attribution, un mécanisme qui permettrait de responsabiliser le soumissionnaire sur l'atteinte des performances annoncées dans son offre. Questionnée sur ce point, la Régie assure avoir pris conscience du problème : « L'expérience de chaque projet est toujours mise à profit pour les cahiers des charges de performances suivants. Ainsi, pour les nouvelles prisons, depuis le projet de Vresse-sur-Semois, en plus du système de comptage énergétique, un système d'amende en cas de non-respect des engagements en termes de durabilité est repris dans nos cahiers de charges. Il permet de vérifier que les engagements au moment de l'offre du soumissionnaire retenu soient respectés une fois l'établissement ouvert. Les exigences en matière de durabilité sont également plus chiffrées qu'auparavant, ce qui permet

une plus grande objectivité. »

La reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une autorisation préalable de l'auteur, conformément Code de droit économique, Titre 5, Chapitre 2, que vous pouvez formuler à [droits@rossel.be](mailto:droits@rossel.be) en mentionnant le type de reproduction, sa destination et sa durée.

A\_LA\_UNE  
environnement

## Les nouvelles prisons « durables » sont bien plus énergivores que les anciennes



Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Haren. Ces nouvelles prisons ont un point en commun : elles sont les plus énergivores du pays. « Le Soir » a mis la main sur un document qui recense les consommations en gaz et électricité de tous les établissements pénitentiaires.

### Enquête

La durabilité était un critère de premier plan lors de sa construction », martèle la Régie des Bâtiments sur sa page internet dédiée à la prison de Haren. Et pourtant... Entre janvier et octobre 2023, le village pénitentiaire a vu sa facture d'électricité grimper à 2,56 millions d'euros, selon un décompte officiel réalisé par la Régie et obtenu par Le Soir. Un montant auquel s'ajoutent les 580.000 euros de facture en gaz sur le même laps de temps. Si ce montant brut a de quoi donner quelques vertiges, il est nécessaire de tenir compte de la surface de la prison (105.000 m<sup>2</sup> à Haren) pour pouvoir mener une analyse comparative avec les autres établissements pénitentiaires du pays. Ce que Le Soir a fait (lire la méthodologie par ailleurs).

Il en résulte qu'à Haren, le coût moyen en gaz et électricité cumulés s'élève à 229,7 euros par mois, pour 100 m<sup>2</sup>. Un chiffre 32,7 % plus élevé que la moyenne des prisons belges. Observation identique pour la prison de Leuze-en-Hainaut, opérationnelle depuis 2014, dont le coût énergétique dépasse de 34,8 % la moyenne. Et c'est encore pire à Marche-en-Famenne, où la prison qui a ouvert ses portes en 2013 paye, chaque mois, 359,9 euros par 100 m<sup>2</sup> pour son gaz et son électricité. Soit la facture la plus lourde du pays (+ 59,3 % par rapport à la moyenne). Le constat est frappant : à surface égale, les prisons les plus récentes trônent en tête du classement peu glorieux des consommateurs énergétiques les plus importants. Et comme il ressort du décompte de la Régie des Bâtiments que les prisons belges payent

leur gaz et leur électricité à un tarif similaire dans tout le pays, ces nouvelles prisons consomment donc plus que les anciennes.

Les établissements de Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut et Haren ont pourtant été construits avec des technologies censées avoir une influence positive sur la consommation. Panneaux solaires, installation de cogénération, système de stockage géothermique par puits de forage... « Une attention particulière a été donnée à l'intégration de mesures environnementales dans la construction du futur village pénitentiaire de Haren », se félicitait, à titre d'exemple, l'ancien ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD) en 2021, dans les colonnes du journal L'Echo. « Le bâtiment encourage la durabilité, avec des exigences de performance énergétique plus strictes que la réglementation en vigueur. » Alors pourquoi ces prisons neuves consomment-elles davantage d'énergie que leurs grandes sœurs d'un autre temps ?

Des prisons en partenariat public-privé

En 2008, pour faire face au vieillissement des infrastructures de ses prisons, la Belgique mettait en place un « master plan prisons ». L'idée derrière le projet ? Renouveler rapidement le « parc carcéral » du pays grâce à des partenariats public-privé (PPP). Ceux-ci offrent la possibilité à l'Etat de déléguer au privé la conception, le financement, la construction ainsi que la maintenance des prisons au moyen d'une redevance durant 25 ans avant d'en devenir à 100 % propriétaire. Un modèle appelé dans le jargon « DBFM » et qui propose une détention du « futur » avec des « établissements ultramodernes mettant en avant la durabilité » et un « régime plus humain », promettait le gouvernement de l'époque à l'initiative du projet. « La philosophie carcérale va changer », annonçait-on du côté de l'administration pénitentiaire. « Ça sera un régime moins cellulaire visant à responsabiliser davantage le détenu ; à calquer davantage sa journée sur celle du monde libre (travail, formation, temps de loisirs...). On y trouvera aussi une sécurité à la fois statique et dynamique (fermeture maximale autour de l'établissement et ouverture plus grande à l'intérieur). »

Cette nouvelle approche de la détention a vraisemblablement un coût énergétique. Alors que certains directeurs d'établissements pénitentiaires ignorent l'existence de panneaux solaires sur leur édifice, la Régie des Bâtiments se justifie : « Le niveau technique, technologique et sécuritaire dans les nouvelles prisons n'est pas du tout comparable avec celui dans les anciennes. » De plus, « la majorité des installations et de l'infrastructure dans les nouvelles prisons est commandée électroniquement (ouverture des cellules, capacité de data informatique, installations de sécurité et de caméras...). La demande en électricité est également augmentée dans les nouveaux complexes puisqu'ils prévoient davantage d'unités de vie pour de meilleures conditions de détention et de travail (kitchenettes, buanderies, douche et lavabo individuels dans chaque cellule, ventilation des cellules, ascenseurs...), sans oublier les vastes ateliers de travail, des salles de formation équipées (important pour la réinsertion), des espaces dédiés aux soins de santé (médical et bien-être psychologique), un tribunal d'application des peines et d'importantes infrastructures de sport. » A Marche, il nous revient également que dès qu'un détenu ou qu'un agent se plaint d'avoir froid, la prison met immédiatement un réchaud électrique à sa disposition. Idem en été, avec les ventilateurs, ce qui ne se pratique pas dans les établissements plus anciens.

Interrogé, Mathieu Michel (MR), secrétaire d'Etat chargé de la Régie des Bâtiments, abonde dans le sens de son administration : « Ces prisons qui sont les plus récentes sont également celles qui sont dotées des technologies les plus avancées et qui nécessitent donc un plus grand besoin en électrification. Par exemple, on a davantage recours à des pompes à chaleur. » Pourtant, les établissements néerlandophones de Beveren et Dendermonde, également inaugurés récemment (2014 et 2023), figurent respectivement à la 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> place de notre classement. Avec, dans les deux cas, des coûts par mètre carré inférieurs à la moyenne belge. Une justification ? Nébuleuse. « Il faut tenir compte du fait que chaque établissement pénitentiaire décide lui-même de ses consommations (plage de température et de l'éclairage choisi, température ambiante, utilisation de la buanderie par d'autres prisons dans la région, etc.) », reprend la Régie des Bâtiments.

Le secrétaire d'Etat promet quant à lui de commander des rapports complémentaires qui pourraient aller jusqu'à un audit, pour faire la lumière sur les constats qui précèdent. Le cas de la prison de Marche-en-Famenne sera également étudié plus précisément.

C'est toujours l'Etat qui paye

Dessin des plans, construction, financement des travaux et maintien du complexe en bon état... ce sont

autant de missions que les consortiums privés exécutent, pour plusieurs millions d'euros, afin de gérer ces nouvelles prisons. Ces groupements d'entreprises peuvent-ils être pointés du doigt par l'État belge pour de potentiels manquements énergétiques ?

Un rapport de la Cour des comptes publié en juin 2023, qui porte sur les premiers contrats DBFM, mentionne « qu'à la différence de la maintenance qui reste à la charge du prestataire, les coûts énergétiques sont supportés par l'État. (...) Si les performances sont inférieures aux attentes, l'État en supporte donc les conséquences et le prestataire n'est pas pénalisé ». Le partenaire privé n'a donc pas de réel incitant à réduire les coûts énergétiques vu qu'à la fin... c'est toujours l'État qui assume la douloureuse facture.

Le rapport pose également le constat que les « performances énergétiques ne sont pas encadrées par un SLA (un accord de niveau de service, NDLR), ce qui empêche de contrôler que le niveau de performance souhaité est atteint ». Selon la Cour des comptes, la Régie des Bâtiments devrait prévoir, lors de l'élaboration des critères d'attribution, un mécanisme qui permettrait de responsabiliser le soumissionnaire sur l'atteinte des performances annoncées dans son offre. Questionnée sur ce point, la Régie assure avoir pris conscience du problème : « l'expérience de chaque projet est toujours mise à profit pour les cahiers des charges de performances suivants. Ainsi, pour les nouvelles prisons, depuis le projet de Vresse-sur-Semois, en plus du système de comptage énergétique, un système d'amende en cas de non-respect des engagements en termes de durabilité est repris dans nos cahiers de charges. Il permet de vérifier que les engagements au moment de l'offre du soumissionnaire retenu soient respectés une fois l'établissement ouvert. Les exigences en matière de durabilité sont également plus chiffrées qu'auparavant, ce qui permet une plus grande objectivité. »